



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 113 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014300-0002 - 2014-1-1775 - Désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Hérault (CDVLLP) | 1 |
| Arrêté N °2014300-0003 - 2014-1-1776 - Composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Hérault (CDVLLP) | 6 |
| Arrêté N °2014300-0004 - 2014-1-1777 Désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux de l'Hérault (CDIDL) | 11 |
| Arrêté N °2014300-0005 - 2014-1-1778 Composition de la commission départementale des impôts directs locaux de l'Hérault (CDIDL) | 14 |



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014300-0002

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 27 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

2014-1-1775 - Désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Hérault (CDVLLP)

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Arrêté préfectoral n° 2014-1-1775 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 18 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 18 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Sète a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 26 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 18 juillet 2014, 25 août 2014 et 16 septembre 2014 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Hérault ont proposé respectivement de un à trois candidats ;

VU les lettres en date des 21 et 31 juillet 2014, 5, 9 et 12 septembre 2014, par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Hérault ont respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

CONSIDERANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier a, par courrier en date du 18 juillet 2014, proposé trois candidats ;

CONSIDERANT que la chambre de commerce et d'industrie de Sète a, par courrier en date du 18 juillet 2014, proposé deux candidats ;

CONSIDERANT que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault a, par courrier en date du 26 septembre 2014, proposé deux candidats ;

CONSIDERANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

CONSIDERANT que trois organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 18 juillet 2014, 25 août 2014 et 16 septembre 2014, proposé respectivement de un à trois candidat ;

CONSIDERANT qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

CONSIDERANT que cinq organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Hérault ont, par courrier en date des 21 et 31 juillet 2014, 5, 9 et 12 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault :

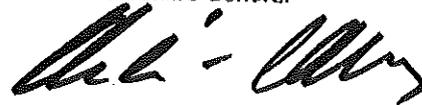
| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-----------------------|
| POUJOL Christian | VALGALIER Catherine |
| MOROY Patrick | PEREZ Frédéric |
| MENON Frédéric | DEKEYSER Moran |
| DELONCLE Gabrielle | FANDIN Catherine |
| MAURIN Bernard | GONZALEZ Brigitte |
| CABIRON Bernard | SARAZIN Thierry |
| AMET Pascal | TONNON Pierre-Laurent |
| SCHIRMANN Renaud | FOURNIE Luc |
| ANDRIEU Jean-Philippe | CAULIER Christophe |

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 27 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014300-0003

**signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

le 27 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

2014-1-1776 - Composition de la commission
départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels de l'Hérault (CDVLLP)

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Arrêté préfectoral n° 2014-1-1776 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° AD/161213/H/1 du 16 décembre 2013 du conseil général de l'Hérault portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 04 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1775 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier en date du 8 juillet 2014, de la chambre de commerce et d'industrie de Béziers en date du 8 juillet 2014, de la chambre de commerce et d'industrie de Sète en date du 8 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault en date du 8 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Hérault en date du 8 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au

sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault s'élève à 2 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|----------------|
| BOUTES Francis | RIGAUD Jacques |
| BOUSQUET Marie-Christine | CROS Francis |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------|
| GAUTIER Gérard | RODIER Jean-Louis |
| SAVY Jean-Luc | MOYNIER Arnaud |
| SICARD Edgar | CHANAL Pierre |
| VIGNON Bernadette | BILHAC Christian |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------|------------------------|
| LOUIS Pierre | AURIOL Bernard |
| PASTOR Gilbert | GUIBBERT Jean-François |
| GELY Robert | COSTE Bernard |
| PESCE Serge | ARCAS Jean |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-----------------------|
| POUJOL Christian | VALGALIER Catherine |
| MOROY Patrick | PEREZ Frédéric |
| MENON Frédéric | DEKEYSER Moran |
| DELONCLE Gabrielle | FANDIN Catherine |
| MAURIN Bernard | GONZALEZ Brigitte |
| CABIRON Bernard | SARAZIN Thierry |
| AMET Pascal | TONNON Pierre-Laurent |
| SCHIRMANN Renaud | FOURNIE Luc |
| ANDRIEU Jean-Philippe | CAULIER Christophe |

ARTICLE 2 : Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Hérault sont réunis à l'initiative de la directrice régionale des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 27 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014300-0004

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 27 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

2014-1-1777 Désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs
locaux de l'Hérault (CDIDL)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Arrêté préfectoral n° 2014-1-1777 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 18 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 18 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Sète a proposé un candidat ;

VU la lettre en date du 26 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 21 et 31 juillet 2014, 5, 9 et 12 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Hérault ont respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

CONSIDERANT que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier a, par courrier en date du 18 juillet 2014, proposé deux candidats ;

CONSIDERANT que la chambre de commerce et d'industrie de Sète a, par courrier en date de 18 juillet 2014, proposé un candidat ;

CONSIDERANT que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault a, par courrier en date de 26 septembre 2014, proposé deux candidats ;

CONSIDERANT qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

CONSIDERANT que cinq organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Hérault ont, par courrier en date des 21 et 31 juillet 2014, 5, 9 et 12 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Hérault :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|-------------------------|
| SOPHY-MONFORT Emmanuelle | DEGEZ Claude-Manuel |
| DONAMARY Elisabeth | ODDI Olivier |
| DUMONT Catherine | ESTANY-MULLER Catherine |
| SEVERAC Marie-Thérèse | FIERRET Robert |
| MAURIN Bernard | GRENADOS Cyril |

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 27 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



2/2

Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014300-0005

**signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

le 27 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

2014-1-1778 Composition de la commission
départementale des impôts directs locaux de
l'Hérault (CDIDL)

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Arrêté préfectoral n° 2014-1-1778 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n° AD/161213/H/2 du 16 décembre 2013 du conseil général de l'Hérault portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Hérault et de son suppléant ;

VU la lettre du 04 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Hérault ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1777 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Hérault ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier en date du 8 juillet 2014, de la chambre de commerce et d'industrie de Béziers en date du 8 juillet 2014, de la chambre de commerce et d'industrie de Sète en date du 8 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault en date du 8 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Hérault en date du 8 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

CONSIDERANT que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de l'Hérault dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Hérault en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

| Titulaire | Suppléant |
|---------------|---------------------|
| CAZORLA Alain | DU PLAA Jean-Michel |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|------------------|
| GUELTON Jacques | VERA Joël |
| VIALA Daniel | VORDY Didier |
| RAYMOND Joël | CHARPENTIER Jean |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|------------------|
| MARTINEZ Antoine | RESPLANDY Pascal |
| ADGE Jacques | CABROL Josian |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|-------------------------|
| SOPHY-MONFORT Emmanuelle | DEGEZ Claude-Manuel |
| DONAMARY Elisabeth | ODDI Olivier |
| DUMONT Catherine | ESTANY-MULLER Catherine |
| SEVERAC Marie-Thérèse | FIERRET Robert |
| MAURIN Bernard | GRENADOS Cyril |

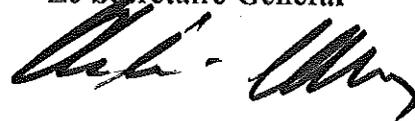
ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures portant sur la composition de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Hérault sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 27 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

1. Déclaration de l'Etat

2. Déclaration de l'Etat

3. Déclaration de l'Etat

4. Déclaration de l'Etat